



Syndicat Mixte de Transport & de Traitement
des Déchets Ménagers de Lorraine Nord

Yutz, le 22 MARS 2017

Le Président du SYDELON

A

M. Le Président
Communauté de communes du
Bouzonvillois – Trois Frontières
3 Bis Rue de France 57320
BOUZONVILLE

N/Réf : SS/HP

Affaire suivie par :

Hadrien PICOCHÉ, Chargé des affaires juridiques et de la commande publique
☎ 03.82.88.69.69

OBJET : Notification de la délibération du comité syndical portant modification des statuts du SYDELON

Monsieur le Président,

Je viens vers vous dans le cadre de la modification des statuts du SYDELON suite à la fusion des communautés de communes des Trois Frontières et du Bouzonvillois. En effet, le nouvel établissement de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la CC3F au sein du SYDELON.

Afin de tenir compte de ce changement, le SYDELON a opté pour une modification de ses statuts par une délibération du comité syndical en date du 8 mars 2017, dont vous trouverez copie ci-joint.

Cette modification a pour seul objet de substituer, dans les statuts, la dénomination « communauté de communes du Bouzonvillois – Trois Frontières » ainsi que de préciser l'adhésion de cet établissement de coopération intercommunale pour la seule partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes des Trois Frontières.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, votre conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois afin de se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. En l'absence de délibération, son accord sera réputé être tacitement accordé.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Président,

Michel PAQUET